



Préfecture de la région Franche-Comté

ARRETE n° 07 / 346

**Portant modification de la composition
du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
de Franche-Comté**

Le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code du travail, notamment son article L 910-1, modifié en dernier lieu par l'article 152 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, et son article D 910-1, issu du décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle,

Sur le rapport du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Arrête :

Article 1^{er}. Le comité de Coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de Franche-Comté est composé de la manière suivante :

➤ **Le Préfet de région et le Président du Conseil régional, qui en assurent conjointement la présidence ;**

➤ **au titre de l'Etat**

- Mme le Recteur de l'Académie de Besançon ;
- M. le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP)
- M. le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF)
- M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs (DRJS)
- M. le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales (DRASS)
- Mme la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDF)

➤ **au titre de la région, six membres désignés par le président du Conseil régional**

Titulaires :

- M. Martial Bourquin
- Mme Sylvie Laroche
- Mme Marie-Marguerite Dufay
- Mme Sylvie Meyer
- Mme Nathalie Oeggerli-Bertin
- Mme Sylvie Vermeillet

Suppléants :

- M. Jean-Paul Carteret
- M. Denis Sommer
- M. Eric Houlley
- Mme Christiane Roy-Menetrier
- Mme Véronique Degallaix
- Mme Annie Genevard

➤ **au titre des organisations d'employeurs et des chambres consulaires**

Titulaires

- M. Bernard Sohm, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
- M. Michel Peurière, Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- M. Gilles Duquet, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
- M. Bernard Sertout, Chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI)
- M. Yves Brelot, Chambre régionale des métiers (CMA)
- Mme Lucrèce Boiteux, Chambre régionale d'agriculture
- M. Jean-Claude Brady, désigné par l'Union professionnelle artisanale (UPA)

Suppléants

- M. Yves Kerleroux, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
- M. Michel Gindre, Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- M. Philippe Auger, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
- Mme Dominique Landry, Chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI)
- M. Jean Mennouvrier, Chambre régionale des métiers (CMA)
- M. Olivier Meyer, Chambre régionale d'agriculture
- M. Joël Bullier, Union professionnelle artisanale (UPA)

➤ **Au titre des organisations de salariés :**

Titulaires :

- M. Jean-Louis Duprez, Confédération générale du travail (CGT)
- M. Bernard Gueringue, Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- M. Eric Peultier, Confédération Force ouvrière (FO)
- M. Nicolas Bouveret, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- M. Alain Couterut, Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- M. Didier Lemaire, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- M. Springsfields Marin, Fédération syndicale unifiée (FSU)

Suppléants :

- M. Jean-Jacques Morel, Confédération générale du travail (CGT)
- Mme Dominique Vilain-Lavie, Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- M. Jean-Michel Cohaut, Confédération Force ouvrière (FO)
- Mme Françoise Vallat, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- M. Pierre Guéritte, Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- M. Daniel Journot, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- M. Sylvain David, Fédération syndicale unifiée (FSU)

➤ **le président du conseil économique et social régional.**

Article 2. Ces nominations sont effectuées pour la durée de la mandature du Conseil régional, dès lors que les personnes désignées demeurent investies des fonctions administratives ou électives au titre desquelles elle ont été désignées.

Article 3. M. le Secrétaire général aux affaires régionales et M. le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, et dont l'ampliation sera adressée à chacun des membres du comité.

A Besançon, le **11 DEC 2007**

le Préfet,


Jacques BARTHELEMY

Copie certifiée conforme
à l'original

Pour le Préfet,
L'attachée

Marie WEBANCK

